

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 9 décembre 2021

Convocation adressée le 3 décembre 2021
Compte rendu affiché le 20 décembre 2021
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de décembre, à 14h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 3 décembre 2021 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(es) : Nathalie PERRIN-GILBERT, Stéphanie LEGER, Patrick ODIARD, Laurence CROIZIER, Richard MARION

Absent(es) excusé(es) : Nadine GEORGEL, Tristan DEBRAY

Absent(es) : Corinne SUBAI, Samira BACHA-HIMEUR

Procuration : Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT
Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT
Yves BEN ITAH à Richard MARION
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION
Luc SEGUIN à Laurence CROIZIER

Secrétaire de séance : Patrick ODIARD

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 24 DEC. 2021

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Protocole financier - Exercice 2022

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Conformément à l'article 10.1 des statuts du syndicat mixte de gestion, « *les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions* ».

L'article 2 des statuts du syndicat mixte dispose que « *le syndicat mixte gère également l'intervention en milieu scolaire pour le compte de la Ville de Lyon* ». Nous venons de délibérer pour prolonger jusqu'en septembre 2022 la dernière convention relative à cette mission.

Un nouveau protocole concernant les exercices 2022, 2023 et 2024 vous est soumis.

Ce document fixe les participations statutaires des collectivités membres pour l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Ville de Lyon : 7 000 000 € ;
- Métropole de Lyon : 1 719 907 €.

La participation statutaire de la ville de Lyon sera en définitive de 7 018 512 € au titre de l'année 2022. Cette contribution complémentaire d'un montant de 18 512 € fera l'objet d'un avenant au présent protocole.

La dotation statutaire de la Ville sera donc, une fois l'avenant modificatif établi, en diminution de - 5,5 % soit 408 484 €.

Pour l'intervention en milieu scolaire la Ville de Lyon versera au syndicat mixte une participation de 1 000 000 € pour l'année 2022, en augmentation de 107 171 € par rapport à l'exercice précédent.

Globalement, les contributions de la Ville de Lyon au fonctionnement du syndicat mixte sont en baisse de -3,62%.

La dotation statutaire de la Métropole de Lyon reste similaire à celle de l'exercice 2021.

Pour les exercices 2023 et 2024, le protocole prévoit que « *les contributions annuelles seront fixées par les collectivités membres sous réserve du vote des budgets annuels de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.* »

Ces contributions feront donc également l'objet d'avenants au présent protocole.

Le protocole sera présenté à l'adoption des assemblées délibérantes des deux collectivités membres.

Le comité syndical, à la majorité,

✓ **adopte** le protocole financier qui détermine les conditions de participation des collectivités membres au fonctionnement du syndicat mixte pour les exercices 2022, 2023 et 2024 ;

✓ **dit** que ces participations seront inscrites chaque année dans le budget primitif aux comptes 74741 et 74751

✓ **autorise** la présidente à signer ce document et ses avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,

Nathalie PERRIN-GILBERT

